

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-722

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-722

Plan Piscines - Décision - Autorisation - Prorogation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du règlement d'intervention « plan piscines » par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015, a marqué une avancée dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la métropole. Ce nouveau dispositif, au travers d'une enveloppe supplémentaire de 12 M€ au bénéfice des projets de réhabilitation ou de construction d'équipements aquatiques, a pour objectif de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les toutes prochaines années :

- d'une part, de répondre aux besoins de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m²/habitant à un état projeté compris entre 0,018 et 0,023 m²/habitant ;
- d'autre part, de garantir un maillage cohérent offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants métropolitains, avec une piscine à moins de 10 minutes pour chacun.

Pour rappel, le plan « piscines » concerne la construction de 9 piscines (Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bruges, Bordeaux, Cenon, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Mérignac (Stade nautique, équipement métropolitain) et la rénovation de 5 piscines (Ambès, Bordeaux Galin, Floirac, Talence et Bassens).

Il est prévu que la Métropole ne finance pas plus de 25% de l'investissement envisagé, avec un plafond de 2,5 millions d'euros par piscine et par commune.

Depuis l'adoption de ce règlement, les initiatives locales se sont multipliées comme en témoigne la forte dynamique de projets de rénovation ou la construction de nouveaux équipements. A ce jour, près de 12 projets sont en cours à des stades d'avancement différents. Certains sont en phase de faisabilité (Floirac), d'autres au stade du concours (piscine intercommunale Blanquefort-Parempuyre) ou engagés dans la phase de consultation des entreprises (réhabilitation de la piscine Galin) voire opérationnels (inauguration de la piscine Alain Bernard à Ambarès et Lagrave le 04 octobre dernier, livraison de la piscine intercommunale du Pinsan Eysines Le Haillan en mai 2019).

A noter également le projet porté par la Métropole de stade nautique métropolitain sur la commune de Mérignac en concession de service public pour lequel un lauréat devrait être désigné tout début 2020.

Au total, l'ensemble des projets représente un montant de plus de 100 millions d'euros HT en coût d'opération, pour un accompagnement prévisionnel de près de 20 millions d'euros par la Métropole. A date, si deux équipements ont été livrés, 4 dossiers de demande de fonds de concours devraient être déposés d'ici le 31 décembre 2019, date limite de dépôt du dossier afin de bénéficier de l'accompagnement de la Métropole. Ces dossiers concernent les communes de Blanquefort/Parempuyre, Lormont, Pessac et Bordeaux (piscine Galin).

Au regard de l'avancée des projets portés par les communes, la présentation d'une nouvelle délibération est aujourd'hui rendue nécessaire. Elle permettra de prolonger le délai de dépôt de dossier au 31 décembre 2021 afin de permettre d'une part, aux villes qui n'ont pas pu engager leur projet de bénéficier du dispositif de financement, et d'autre part, aux communes qui envisagent de déposer leur dossier d'ici la fin de l'année de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser dans les meilleures conditions la constitution de ce dernier.

Des réflexions se sont également poursuivies au sein d'un groupe de travail technique réunissant les responsables des piscines des communes pour répondre aux problématiques des piscines sur notre territoire. Des solutions ont ainsi été identifiées, au travers de l'optimisation de l'ouverture de créneaux pour une exploitation à plein régime des équipements existants ou encore la transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques. Ces opérations de très court terme pourraient bénéficier d'un accompagnement de Bordeaux Métropole au travers d'une subvention en investissement.

Ces possibles leviers d'intervention sont aujourd'hui à l'étude et pourraient faire l'objet d'une présentation de délibération dans les prochains mois.

Enfin, dans le sens de ces propositions, le règlement d'intervention « piscines » du 14 avril 2017 sera révisé afin d'abonder le versement du premier acompte du fonds de concours en le passant de 30 à 50% du montant global de la participation métropolitaine, pour le nouveau comme pour l'ancien dispositif, offrant ainsi des facilités de trésorerie aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions de financement de la réalisation d'un équipement municipal par fonds de concours versés par un établissement public de coopération intercommunale,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de la communauté urbaine, à la solidarité territoriale et à l'égalité d'accès des habitants de la métropole aux services publics dans le domaine sportif,

VU la délibération cadre métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016, relative aux équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain - Transferts, création et soutien à l'aménagement du territoire,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017, approuvant le règlement d'intervention « plan piscines »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le dispositif actuel « plan piscines »

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du règlement d'intervention « plan piscines » avec un report de la date limite de dépôt du dossier de demande de fonds de concours par les communes au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'approuver l'évolution du règlement d'intervention concernant les modalités de paiement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Agnès VERSEPUY</p>
---	---